

## Annexe 1

# FIPDR 2022 programme D Prévention de la délinquance

Les demandes de subvention sont à déposer **avant le 5 mars 2022** sur l'adresse :  
[pref-fipd@orne.gouv.fr](mailto:pref-fipd@orne.gouv.fr)

### 1) Porteurs de projet concernés :

- les collectivités territoriales et EPCI,
- les associations,
- les organismes publics ou privés.

### 2) Projets éligibles

Le FIPD-R est essentiellement destiné aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations.

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Alençon, Argentan, Flers et L'Aigle) seront financées en priorité. Elles devront être développées principalement dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPd et leurs groupes de travail). Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance. L'appel à projet 2022 tient compte des orientations des stratégies nationales et départementale de prévention de la délinquance.

Le FIPD-R a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles autour de 4 principaux axes :

#### **Axe 1 – La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs**

Ce champ cible les actions en direction des plus jeunes, dont le comportement laisse entrevoir un risque de basculement précoce dans tous types de délinquance, ou en direction de jeunes en risque de récidive :

- prévention primaire : actions de sensibilisation des jeunes autour de thématiques ciblées telle le harcèlement, le danger des réseaux sociaux, l'éducation aux médias, les violences sexistes, le trafic et la prise de stupéfiants, les relations avec les forces de sécurité intérieure...
- prévention de la récidive: mesures alternatives, accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans, actions favorisant la réinsertion, création ou maintien de postes de conseillers référents justices au sein des missions locales.

#### **Axe 2 – Accueillir, accompagner et protéger les victimes : prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes d'infraction pénales**

La stratégie nationale entend promouvoir les actions destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables (victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance : personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants), par le biais d'actions de sensibilisation, le développement de démarches proactives et de la prise en charge de manière globale.

#### **Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance**

Pourront être soutenues toutes les actions visant à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans les espaces publics ou les ensembles d'habitats collectifs, aux abords des établissements scolaires, les transports.

Les actions permettant d'impliquer les habitants dans leur quartier et favorisant la médiation et le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population pourront également être prises en compte.

#### **Axe 4 : Renforcer une gouvernance renouvelée et efficace**

Les postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de prévention de la délinquance pourront être soutenus

#### **3) Taux de subvention :**

Les demandes seront étudiées cas par cas et les taux de subvention accordés seront calculés au vu de chaque situation, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Le FIPDR n'ayant pas vocation à supporter seul le coût d'un projet, les dossiers présentés devront s'appuyer sur un cofinancement (DETR, DSIL, Conseil régional, Conseil départemental...)

En cas de cofinancement, le cumul des subventions publiques ne pourra excéder 80 % du montant de l'action. Chaque projet devra donc prévoir un auto-financement *a minima* de 20 % du budget de l'action.

#### **4) Évaluation des actions financées**

L'évaluation des actions financées par le FIPDR est une obligation. Un bilan définitif doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'action.

Ce bilan annuel permettra de rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée. Il identifiera les résultats produits par les programmes d'actions, les obstacles rencontrés et évaluera notamment leur efficacité par rapport aux moyens mobilisés.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPDR est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. Il est donc impératif que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée des modalités d'évaluation qualitative et quantitative de l'action qui ont été précisées dans l'arrêté ou la convention portant attribution de la subvention au titre de l'année N-1.

#### **5) Composition du dossier**

Pour tous les porteurs de projet, le dossier de demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- le formulaire Cerfa 12156\*5
- pour les associations, la charte de respect des valeurs de la République, à télécharger sur le site de la préfecture
- un relevé d'identité bancaire

Pour les renouvellements :

- le compte rendu financier: Cerfa 15059\*02

Pour les nouvelles demandes des associations :

- les états financiers (compte de résultat et bilan validés lors de la dernière AG)
- le rapport du commissaire au compte si l'association est soumise à certaines obligations comptables